## Arrêté fédéral sur l'aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période de 2000 à 2003

du 18 juin 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998<sup>1</sup>, arrête:

## Art. 1 Aide financière

La Confédération alloue pour la période de 2000 à 2003 une enveloppe financière d'un montant maximal de 8 millions de francs à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous; elle la verse sous forme d'aides financières annuelles.

## Art. 2 Surveillance

La fondation suisse de la Bibliothèque pour tous soumet chaque année son budget, son rapport d'activité et ses comptes au Département fédéral de l'intérieur pour approbation.

## **Art. 3** Dispositions finales

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

Conseil national, 18 juin 1999 Conseil des Etats, 18 juin 1999

La présidente: Heberlein Le président: Rhinow Le secrétaire: Anliker Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 29 juin 1999<sup>2</sup> Délai référendaire: 7 octobre 1999

1 FF **1999** 1718 2 FF **1999** 4733

1999-4457 4733

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003.